

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projets de résolution adoptés le 14 février 2017

1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le 14 février 2017, les seconds projets de résolution CA17 240042 CA17 240043, CA17 240044, CA17 240045 et CA17 240046.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

a) **CA17 240042** : Résolution autorisant l'usage « salle de réception » avec l'usage accessoire « débit de boissons alcooliques » au 3^e étage d'un bâtiment situé au 1232, rue de la Montagne, et ce, en dérogation notamment aux articles 179 et 270 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autre, à l'implantation d'un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et à la distance minimale d'un débit de boissons alcooliques à un autre débit de boissons alcooliques – pp 341 (dossier 1160607005);

b) **CA17 240043** : Résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest comprenant la construction d'un nouvel espace commercial sur la rue Jeanne-Mance, et ce, en dérogation notamment à l'article 369 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autre, à l'installation de marquises en saillie et aux articles 1 et 2 du *Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance* (4777) relatif, entre autre, à l'ajout d'une superficie commerciale de 75 m² (Complexe Desjardins) – pp 342 (dossier 1167303005);

c) **CA17 240044** : Résolution autorisant l'ajout de l'usage « salle de réception » pour le local situé au 649, rue Wellington, et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autre, à l'usage autorisé – pp 343 (dossier 1167199021);

d) **CA17 240045** : Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte, et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autre, aux usages autorisés – pp 344 (dossier 1160607011);

e) **CA17 240046** : Résolution autorisant l'occupation d'un café-terrasse accessoire à un restaurant d'un futur pavillon du parc Jean-Drapeau à être situé sur le lot 3 986 721, actuellement au 99999, rue Île Sainte-Hélène, et ce, en dérogation notamment à l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autre, à la superficie maximale d'un café-terrasse – pp 345 (dossier 1167199018);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

CA17 240042 – 1232, rue de la Montagne – pp 341:

implantation d'un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée (art. 179 régl. 01-282); distance minimale d'un débit de boissons alcooliques à un autre débit de boissons alcooliques (art. 270 régl. 01-282).

b) CA17 240043 – 100, rue Sainte-Catherine Ouest – pp 342:

installation de marquises en saillie (art. 369 régl. 01-282); l'ajout d'une superficie commerciale de 75 m² (art. 1 et 2 régl. 4777).

c) CA17 240044 – 649, rue Wellington – pp 343:

usage autorisé (art. 134 régl. 01-282).

d) CA17 240045 – 463, rue Sainte-Catherine Ouest – pp 344:

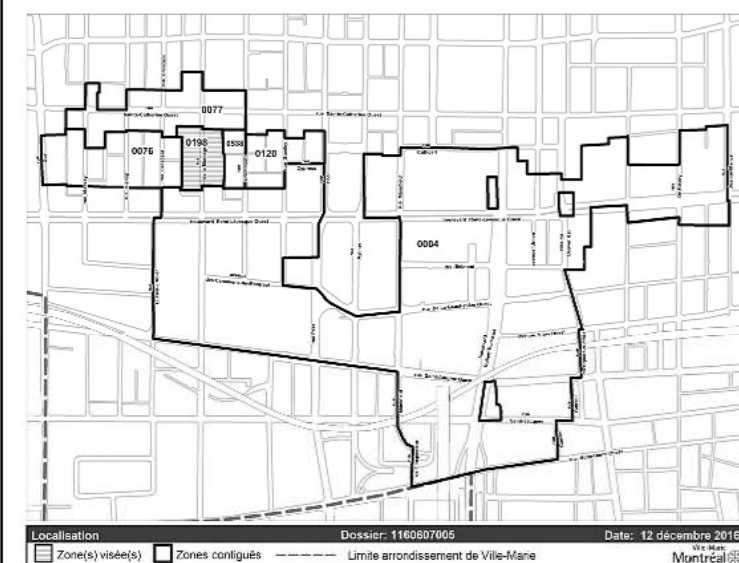
usages autorisés (art. 134 régl. 01-282).

e) CA17 240046 – 99999, rue Île Sainte-Hélène – pp 345:

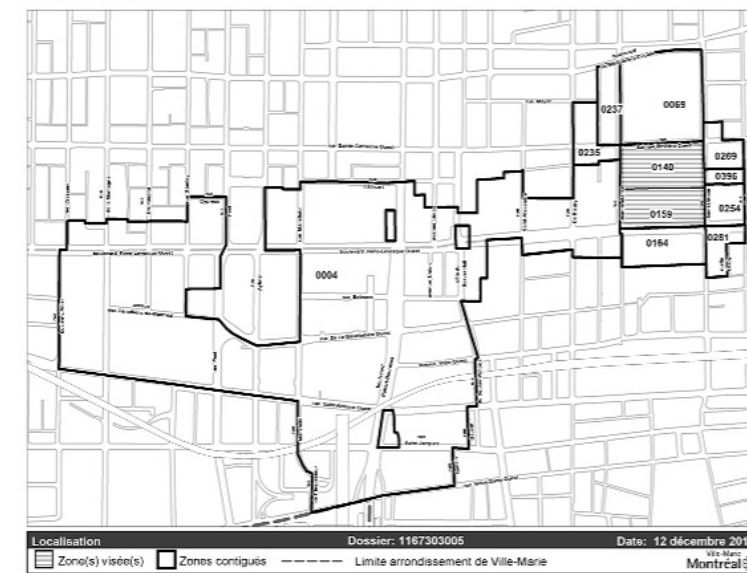
superficie maximale d'un café-terrasse (art. 388 régl. 01-282);

4. TERRITOIRES VISÉS

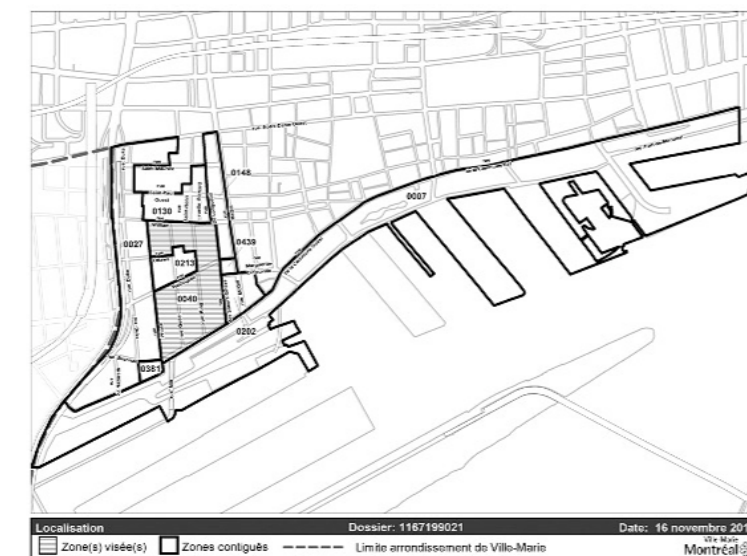
a) **CA17 240042** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0198 et des zones contiguës 0538, 0120, 0004, 0076 et 0077; il peut être représenté comme suit :



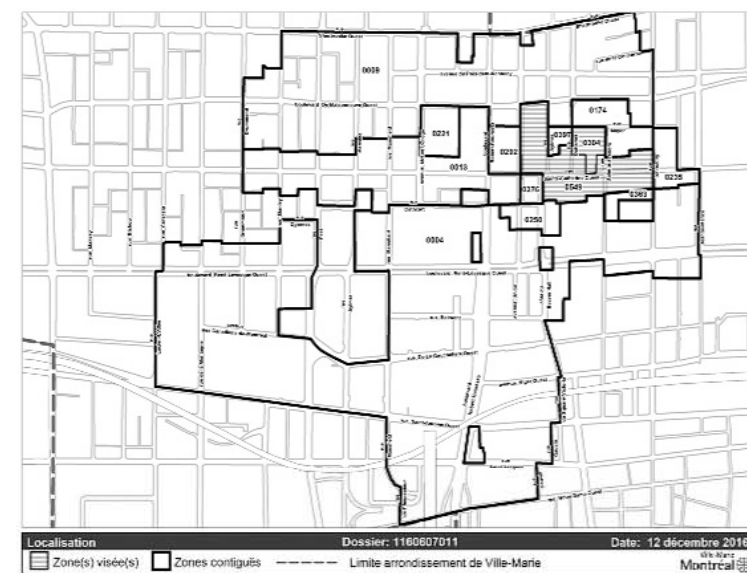
b) **CA17 240043** - Le territoire visé est constitué des zones visées 0140 et 0159 et des zones contiguës 0269, 0396, 0254, 0281, 0164, 0004, 0235, 0237 et 0069; il peut être représenté comme suit :



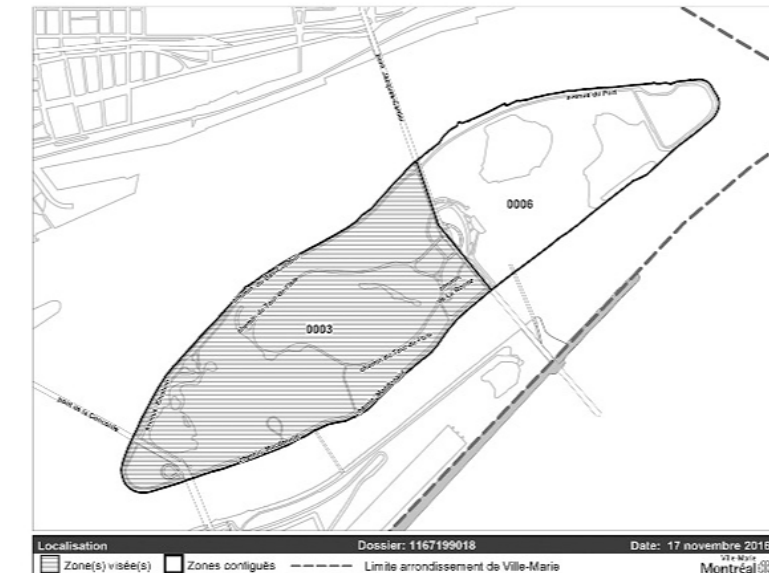
c) **CA17 240044** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0040 et des zones contiguës 0148, 0439, 0202, 0007, 0381, 0027, 0213 et 0130; il peut être représenté comme suit :



d) **CA17 240045** - Le territoire visé est constitué des zones visées 0549 et 0304 et des zones contiguës 0174, 0235, 0363, 0004, 0250, 0376, 0013, 0292, 0009 et 0397; il peut être représenté comme suit :



e) **CA17 240046** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0003 et de la zone contiguë 0006; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 27 février 2017**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 14 février 2017 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 février 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et occupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 février 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie